



L'Isœe pour les PE, je la veux !

Pour le SE-Unsa, les instituteurs et professeurs des écoles, eux aussi, doivent percevoir l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isœe), versée depuis 1989 à tous les enseignants des collèges et lycées.

L'Isœe correspond à l'évaluation et au suivi des élèves ainsi qu'à la participation aux réunions d'équipe. Ce sont des missions que les enseignants des écoles assument déjà, eux aussi : évaluations, rencontres avec les familles, équipes éducatives, PPRE, projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés, orientation en Segpa...

**Les enseignants des écoles demandent l'égalité de traitement
et exigent la reconnaissance de leur travail.**

Nom	Prénom	École	Ville	Code postal	Signature